PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10762 – H&F / IRI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 223/04)

1. Le 24 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hellman & Friedman Capital Partners X, L.P. et ses fonds parallèles («H&F», États-Unis),

— NPD Group, L.P., société de portefeuille contrôlée par Hellman & Friedman («NPD», États-Unis),

— Information Resources, Inc. («IRI», États-Unis).

H&F acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif indirect d'IRI au moyen d'un accord de concentration entre IRI et NPD.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— H&F: société de capital-investissement,

— NPD: société d'études de marché,

— IRI: société d'études de marché qui fournit des informations et des analyses de marché axées sur les biens de consommation emballés au niveau des consommateurs, des acheteurs et des marchés de détail.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10762 - H&F / IRI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË